

Les trophées de l'Initiative au Féminin

Un évènement Initiative Artois

Règlement du concours 2018

1. Le contexte

Les femmes créent majoritairement des petites entreprises, lesquelles représentent la principale source de nouveaux emplois.

Initiative Artois dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre et en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane souhaite mettre en lumière l'entrepreneuriat féminin.

Initiative Artois a notamment décidé de promouvoir les parcours d'entrepreneures via un concours local « Les Trophées de l'Initiative au Féminin ».

2. Qui peut participer ?

Le concours local « Les Trophées de l'Initiative au féminin » s'adresse à toute entrepreneure ayant son entreprise immatriculée sur la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

Ne peuvent pas participer les lauréates de l'édition 2017.

3. Comment y participer ? (Retrait et dépôt des dossiers)

Les dossiers de candidature sont à retirer par téléchargement sur le site : www.initiative-artois.fr ou sur demande par e-mail à contact@artois-ini.fr.

Les dossiers doivent être déposés dûment complétés **avant le vendredi 28 septembre** :

- Soit par mail : contact@artois-ini.fr
- Soit déposé en main propre dans une pépinière

Les dossiers de candidature devront être remplis **complètement** et le présent « Règlement du concours » **paraphé et signé** par le porteur du projet, précédé de son prénom et nom et de la mention « Lu et Approuvé ».

Aucun dossier reçu après la date de réception ne sera retenu.

4. Composition du jury et prise de décision

Le jury de sélection composé de partenaires du concours se réunira le vendredi 5 octobre.

Le jury de sélection est souverain et n'est donc pas tenu de justifier de ses décisions qui sont sans appel. Les membres du jury et personnes qui auront eu connaissance des dossiers **sont tenus à la confidentialité**.

Un jury local sera organisé, les partenaires composant ce jury sélectionnent au maximum 5 lauréates par catégorie.

Les entrepreneures lauréates du jury local devront obligatoirement être présentes au jury de sélection du 5 octobre.

5. Les candidates sélectionnées, lauréates des Trophées de l'Initiative au Féminin

Les candidates **sélectionnées** pour une catégorie du concours seront prévenues **par téléphone le mardi 2 octobre**.

Etant donné le nombre important de candidatures, il sera impossible de prévenir les dossiers non retenus.

6. Les prix

Ce concours récompense les entrepreneures de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans 4 catégories :

- 🏆 « **Le Trophée Création** » récompense les entrepreneures immatriculées depuis moins de 10 ans
- 🏆 « **Le Trophée Quartier** » récompense les entrepreneures créant ou résidant en Quartier Politique de la Ville (bande des 300 m incluses)
- 🏆 « **Le Trophée ESS** » récompense les entrepreneures engagées dans une démarche ESS (sociétale et/ou environnementale et/ou territoriale et/ou innovante et/ou gouvernance)
- 🏆 « **Le Trophée Inédit** » récompense les entrepreneures ayant une particularité (parcours professionnel, produit, services, concept, territoire ...)

Chaque lauréate se verra récompenser par :

- Le premier prix de 1 000 € et le second prix de 500 € qu'elles pourront investir dans leur entreprise

7. Communication

Les lauréates des Trophées de l'Initiative au Féminin s'engagent à mentionner le plus largement possible dans leur communication leur qualité de lauréate des Trophées de l'Initiative au Féminin.

Initiative Artois et les partenaires financiers associés au concours pourront également communiquer sur le nom et l'activité de la lauréate sans divulguer d'informations contenues dans les dossiers de candidature.

8. Remise du prix

La remise des prix aura lieu le vendredi 5 octobre à 19h00 au stade de glisse à Loisinord à Nœux-les-Mines.

A cette remise des prix, la présence des lauréates est obligatoire.

Toute absence annulera la décision d'octroi du prix.

9. Acceptation du règlement du concours et responsabilités

La participation au concours « Les Trophées de l'Initiative au Féminin » implique l'acceptation du présent Règlement du concours en paraphant chaque page et en signant la dernière page avec le nom et prénom de l'entrepreneure, précédés de la mention « Lu et Approuvé » et suivis de la signature.

Le concours Les Trophées de l'Initiative au Féminin pourra être interrompu, retardé ou annulé sans autre forme de recours des candidats.

Besoin d'un renseignement ?

Vous pouvez contacter Initiative Artois : Céline DELANSAY 03 21 64 46 60

**Mention « Lu et Approuvé »,
suivie du prénom et nom de l'entrepreneure
et de sa signature**